

## Article 10

[M. le président](#). Nous en arrivons à la discussion sur l'article 10. Il y a de nombreux inscrits.

La parole est à M. Dominique Tian, pour deux minutes maximum.

[M. Dominique Tian](#). J'irai donc à l'essentiel, monsieur le président.

L'article 10 crée une obligation d'affiliation au régime des travailleurs indépendants pour un certain nombre de personnes qui mettent leur bien en location, que ce soit des appartements, avec une franchise jusqu'à 23 000 euros, ou des biens dès lors que le revenu annuel qu'elles en tirent est supérieur à 3 860 euros. Cela veut dire que si vous louez un de vos biens – une tondeuse, un camping-car, une voiture, un zodiac – et que cela dépasse 321 euros par mois, vous êtes obligé de devenir un travailleur indépendant.

Le rapport Terrasse ne prévoyait pas cela : il envisageait plutôt une modulation de la CSG. Vous avez préparé quelque chose de complètement différent, qui, à mon avis, pose des problèmes juridiques, et aussi moraux : 3 800 euros par an, en l'espèce ce n'est quand même pas grand-chose ! Considérer que l'on exerce un métier parce que l'on a loué, pour 3 800 euros, sa voiture ou son camping-car paraît quand même abusif.

[Mme Catherine Lemorton](#), *présidente de la commission des affaires sociales*. Il ne s'agit pas de métier, mais de revenu !

[M. Dominique Tian](#). En outre, vous vous heurtez directement à l'article 7 de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel il est interdit au fonctionnaire « de créer ou de reprendre une entreprise » et autres – je ne vais pas vous le lire en entier. Cela veut dire que vous excluez du champ de la location l'ensemble des fonctionnaires de notre pays, ainsi, probablement, que d'autres professions réglementées. Vous allez de surcroît poser des problèmes juridiques extrêmement importants à des personnes qui sont déjà affiliées au régime général de la sécurité sociale et qui ne sont évidemment pas des professionnels – surtout pas pour un montant de 3 800 euros annuels !

[M. le président](#). La parole est à M. Frédéric Lefebvre.

[M. Frédéric Lefebvre](#). On poursuit avec une nouvelle forme de bricolage : voilà que l'on veut faire entrer dans le régime social des indépendants des activités lucratives réalisées sur des plateformes d'achat, de revente ou de prestation de services qui ne sont pas très différentes des mêmes activités réalisées dans le cadre de l'économie dite traditionnelle. On va le faire via une disposition législative qui va entraîner un certain nombre de cas ubuesques dont j'aimerais savoir comment ils seront tranchés.

Prenons l'exemple d'une personne qui, grâce à l'application Drivy, va louer son véhicule. Dès lors qu'elle aura engrangé 3 800 euros, on considérera qu'elle doit entrer dans le RSI – qui avait bien besoin de cela : récupérer les particuliers qui utilisent les plateformes ! On ne tiendra pas compte du coût du parking – peut-être 4 000 ou 5 000 euros par an ?  
(*Exclamations sur certains bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

[M. Gérard Sebaoun](#). C'est beaucoup !

**M. Frédéric Lefebvre**. On va se retrouver du coup à faire entrer dans le RSI des gens qui, en réalité, ne gagneront pas d'argent et seront simplement en train de réduire leurs frais. Honnêtement, depuis tout à l'heure, ce sont les Shadoks !

Je vous donne donc rendez-vous : il faudra un nouveau texte, sans doute issu d'une autre majorité, pour corriger le bricolage qui est fait aujourd'hui. Votre dispositif sur l'économie collaborative n'a aucun sens, et sera bien évidemment contre-productif.

J'ai pris l'exemple de Drivy, mais il y en a quantité d'autres. Ainsi, pour Yescapa, comment fera-t-on pour tenir compte du coût d'entretien du camping ou du gardiennage dans les 3 860 euros ? Et il y aura de tels problèmes pour l'ensemble de ces services qui sont de plus en plus utilisés par nos compatriotes, lesquels vont bientôt devoir subir, comme les indépendants, les joyusetés du RSI.

**M. le président**. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

**Mme Jacqueline Fraysse**. Je voudrais dire pour commencer que nous partageons la volonté d'encadrer certaines activités de l'économie collaborative. Toutefois, cet article 10 nous préoccupe. Je pense qu'il est prématuré.

Il vise en effet à taxer non pas les plateformes collaboratives, mais les particuliers qui les utilisent.

**M. Frédéric Lefebvre**. Dont beaucoup de gens très modestes, des personnes qui n'ont pas d'autre choix !

**Mme Jacqueline Fraysse**. Et il le fait dans des conditions très discutables.

En l'état, cet article sème plutôt la confusion entre l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales qui s'appliquent sur les salaires. Exiger des plateformes qui emploient des salariés qu'elles paient des cotisations sociales sur les salaires qu'elles distribuent et des impôts sur les bénéfices qu'elles réalisent est bien évidemment normal, mais ce n'est pas l'objet de l'article. Au passage, je signale que la plateforme Airbnb n'a payé que 69 168 euros d'impôts en France en 2015, ce qui, pour le coup, ne me paraît pas très normal.

Surtout, cet article vise le citoyen qui tire des revenus de l'utilisation de ces plateformes, parfois d'ailleurs en les payant. S'il est normal qu'il acquitte des impôts sur les revenus complémentaires obtenus par cette activité, il est plus discutable d'exiger son affiliation au régime social des travailleurs indépendants et, par conséquent, qu'il acquitte des cotisations sociales sur ses revenus. Cela suppose, en tout état de cause, de clarifier les différentes situations. De ce point de vue, plusieurs questions se posent.

D'abord, pourquoi introduire une disparité aussi injustifiée qu'incompréhensible entre les personnes bénéficiant de ressources issues de locations de biens immobiliers, qui sont censées s'affilier au RSI à partir de 23 000 euros de revenus annuels, et celles bénéficiant de ressources issues de la location de biens mobiliers, qui sont elles aussi censées s'affilier au RSI, mais dès 3 860 euros de revenus annuels, soit 321 euros par mois ?

Ensuite, comment distinguer une activité régulière et lucrative d'une activité ponctuelle ?

Tous ces éléments me conduisent à penser qu'en l'état, notre réflexion n'est pas assez aboutie, et qu'une telle réforme mériterait de ne pas être traitée à la va-vite, au détour d'un article du PLFSS.

**M. le président.** Merci, madame Fraysse...

**Mme Jacqueline Fraysse.** C'est pourquoi je soutiendrai les amendements de suppression présentés par mes collègues.

**M. le président.** La parole est à Mme Bernadette Laclais.

**Mme Bernadette Laclais.** Le débat a déjà eu lieu en commission, mais je pense qu'il sera encore très nourri ce soir. Je trouve pour ma part que l'article 10, tel qu'il nous est proposé, vise des objectifs que nous pouvons partager sur tous les bancs, du moins pour un certain nombre d'entre nous. Cela va d'ailleurs dans le sens des conclusions du rapport du Haut conseil du financement de la protection sociale, qui vient d'être remis au Premier ministre, en vue de favoriser le développement harmonieux des activités nouvelles. Celles-ci ne doivent pas être laissées dans des zones de non-droit, afin que leur développement soit réel et profitable aux particuliers comme à la collectivité.

On voit bien que c'est un sujet très difficile, car certaines personnes ont aujourd'hui des activités qui, du fait qu'elles se multiplient, deviennent des activités professionnelles. L'année dernière, la loi de finances a réglé en partie le problème de la fiscalisation du revenu, mais il serait aussi utile, je crois, que ces personnes cotisent pour cette activité ! Sinon en effet, dans quelques années, quand elles feront le bilan, elles verront certes le revenu qu'elles auront perçu, et pour lequel elles se seront acquittées de ce qu'elles devaient, mais elles n'auront aucun droit ouvert. Or je crois que nous sommes là pour protéger aussi. Il s'agit donc de veiller à ce qu'au-delà d'un certain seuil, nous puissions apporter à nos concitoyens une protection par la cotisation. C'est en tout cas mon point de vue.

**M. Frédéric Lefebvre.** Alors ça, vous êtes forts ! Nous faire croire que cette mesure, c'est de la protection !

**Mme Bernadette Laclais.** Il y a en revanche un débat concernant le seuil, on l'a vu en commission – un seuil qui est mentionné non pas dans le texte, mais dans l'étude d'impact et dans l'exposé des motifs. Vraisemblablement, 3 800 et quelques euros, c'est excessivement bas pour des activités qui peuvent effectivement parfois représenter une charge, comme cela a été signalé. Néanmoins, je crois que vous aurez une réponse sur ce sujet, monsieur le secrétaire d'État.

**M. le président.** M. Pascal Terrasse, qui était inscrit sur l'article, n'est pas là.

**M. Frédéric Lefebvre.** C'est dommage : son rapport est intéressant, et en contradiction avec ce qui est proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à Mme Laure de La Raudière.

**Mme Laure de La Raudière.** On peut noter que de nombreuses d'interrogations émergent sur tous les bancs de l'hémicycle à propos de cet article. Même si l'on peut comprendre l'objectif louable de définition d'un cadre juridique stable susceptible de permettre le

développement de l'économie du partage entre particuliers tout en garantissant les professionnels des secteurs concernés contre l'émergence d'une concurrence déloyale – car je crois que c'est le résultat que vous recherchez –...

**M. Paul Molac.** Eh oui !

**Mme Laure de La Raudière.** ...cet article soulève néanmoins certaines questions : non seulement celle du seuil, qui vient d'être évoquée par Mme Laclais, mais aussi celle de savoir ce qui entre en ligne de compte dans les revenus.

J'ai à ce propos deux questions bien précises à vous poser, monsieur le secrétaire d'État – et j'aimerais avoir des réponses. Premièrement, les recettes annuelles tirées des activités mentionnées à cet article sont-elles bien considérées hors partage des frais par les particuliers qui fournissent ces services ? Deuxièmement, considérez-vous que pour un particulier, la seule recherche de la couverture des coûts d'usage d'un bien meuble ne constitue pas, par définition, l'exercice d'une activité à but lucratif ?

Globalement, qu'est-ce qui, dans cet article 10, est pris en compte comme « revenu » ? Quels sont les revenus soumis au seuil de 3 860 euros que vous avez mentionné ? Cela s'entend-il bien hors partage de frais ?

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou.

**Mme Martine Lignières-Cassou.** Monsieur le secrétaire d'État, si nous sommes tous soucieux du développement de l'économie collaborative, nous sommes également vigilants, comme cela vient d'être rappelé, quant à ce que ce développement soit compatible avec les règles de concurrence, notamment vis-à-vis de l'économie traditionnelle.

Le débat porte sur deux sujets : la fiscalité et la protection sociale. Ce soir, il ne sera pas question de fiscalité, puisque le sujet est en passe d'être clarifié, mais de protection sociale.

La question est d'autant plus compliquée que certaines activités de l'économie traditionnelle, qui sont proches, sont aujourd'hui soumises à des régimes et à des seuils différents : les meublés, les chambres d'hôtes et les gîtes n'ont pas le même seuil de caractérisation en tant que prestation professionnelle et ne sont donc pas affiliés de la même façon au RSI.

L'article 10 distingue la location de biens immobiliers, de type meublés, de la location de biens meubles, de type voitures. Or sur une même plateforme peut être proposée la location de biens immobiliers – comme des appartements – ou celle de biens meubles – comme des bateaux ou des camping-cars – qui répondent tous à un même usage : se loger. La distinction que vous opérez entre deux types de biens relevant, dans votre proposition, de deux seuils très différents de déclaration en tant qu'auto-entrepreneur ne me paraît donc pas pertinente.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Cet article inaugure certainement toute une série de débats et de discussions qui tourneront autour de la mutation profonde provoquée par la nouvelle économie. En France, nous avons manqué le tournant du financement de la protection sociale : celle-ci était totalement assurée par la production, qui est devenue de plus en plus rare, et l'on a laissé passer l'occasion de faire évoluer l'assiette de prélèvement.

Là, nous sommes confrontés à un nouveau problème. On voit déjà poindre des difficultés très graves dans certains domaines, en particulier celui du tourisme, où la concurrence déloyale que des plateformes telles que Airbnb fait aux artisans et aux entreprises touristiques devient problématique.

Les effets de cette concurrence déloyale peuvent se chiffrer : l'hôtellerie a perdu des milliers d'emplois cette année. La création de 1 000 chambres d'hôtel, en France, s'accompagne de la création nette de 300 emplois en moyenne, alors que la mise à disposition de 1 000 chambres sur une plateforme n'en crée quasiment aucun. Évidemment, cela pose un problème de survie pour un certain nombre d'entreprises, qui doivent acquitter des charges, qu'elles soient salariales, fiscales ou sociales. Sur le principe, on ne peut donc qu'approuver le principe d'une nouvelle forme de financement de la protection sociale et d'un traitement fiscal.

Le présent article, toutefois, pose plusieurs problèmes. Le premier tient au seuil prévu, 23 000 euros, pour les locations meublées : s'agit-il seulement des recettes ou du bénéfice net ? Surtout, pour les locations de biens meubles, le seuil apparaît bien trop bas. Aussi devrions-nous écarter de l'article tout ce qui concerne ces locations.

Nous n'avons pas fini de discuter, en ce domaine, à la fois de la fiscalité – même si ce n'est pas le sujet ce soir – et du financement social. Quoi qu'il en soit, je suis favorable à l'article, pour peu que l'on en retranche tout ce qui concerne les locations de biens autres que les logements.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Vercamer.

**M. Francis Vercamer.** Avec cet article le Gouvernement court après la nouvelle économie, l'économie numérique et collaborative, qui se développe très rapidement. Hélas, il prend le problème par le plus mauvais bout – la fiscalité, les cotisations sociales, l'affiliation à un régime – au lieu de réfléchir à un texte global, fondé sur l'analyse des avantages et des inconvénients de cette nouvelle économie qui crée de l'emploi et de l'activité, mais qui peut aussi, bien entendu, générer une concurrence déloyale.

Nous aurions préféré, donc, un texte indépendant du PLFSS pour étudier ces questions, assorti d'une véritable étude d'impact : nous aurions pu, ainsi, réfléchir à toute cette économie collaborative et numérique ou au problème des plateformes.

Ma crainte est que l'on finisse par inclure dans le dispositif tout ce qui touche au partage des frais. On l'a vu tout à l'heure, les URSSAF ont tendance à assimiler la mise à disposition d'une salle de sport à un avantage en nature. Qu'est-ce qui nous garantit que, demain, le partage de frais ne sera pas, à son tour, analysé comme une mise en location de biens meubles ? Le dispositif pourra alors s'appliquer à l'étudiant qui loue sa voiture pour arrondir ses fins de mois et payer son loyer, ou pour emmener quelques amis en vacances en partageant les frais avec eux. De fait, il n'existe aucune définition claire permettant de distinguer entre ce qui relève ou non du partage de frais : cela aussi aurait pu être traité dans un texte plus global.

Nous avons déposé plusieurs amendements : l'un de suppression, d'autres pour relever les seuils. On se doute bien en effet, monsieur le secrétaire d'État, que l'opposition aura du mal à obtenir la majorité dans l'hémicycle,...

**M. Michel Issindou.** Ça, c'est vrai !

**M. Francis Vercamer.** ...sauf si nos amis de la majorité prennent enfin conscience que l'on ne peut taxer à tour de bras et pénaliser ceux qui font du petit commerce dont nous parlons un moyen d'arrondir leurs fins de mois.

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Le Callennec.

**Mme Isabelle Le Callennec.** Je vois une contradiction entre cet article, qui vise à faire payer des charges sociales et à affilier au RSI des personnes qui louent un bien meuble ou immeuble, et l'instruction que l'administration fiscale a publiée début septembre par laquelle elle estimait normal d'exonérer d'impôt les revenus perçus dans le cadre d'une activité de co-consommation. Car nous parlons bien, en l'espèce, de co-consommation. Cette instruction précise les conditions d'exonération, les revenus perçus, la nature et le montant des frais, l'activité et le barème.

Avec le présent article, le Gouvernement entend imposer une activité émergente. Il pose des problèmes de seuils qui ont été soulevés en commission des affaires sociales. D'ailleurs, le rapporteur semblait assez ouvert à l'idée de retravailler la question. L'exposé des motifs précise aussi qu'il s'agit de locations de « courtes durées » : qu'entend-on par là ? Et *quid* des seuils de recettes, de 23 000 euros de chiffre d'affaires pour la location de biens immeubles et de 3 860 euros pour les autres biens, sachant que par exemple le tarif d'un meublé n'est pas du tout le même à Paris et en province ? Le seuil sera donc très vite atteint dans la capitale, et beaucoup moins vite en province.

Bref, cet article va « corseter » une activité qui émerge et qui, pour le moment, concerne plutôt des personnes désireuses d'arrondir leurs fins de mois. Il est trop tôt, me semble-t-il, pour légiférer et encadrer, d'autant que l'on va se heurter à la question des seuils.

Enfin, je le répète, cet article est assez contradictoire avec l'idée d'exonérer d'impôt les activités de co-consommation, que l'administration fiscale a encouragées à travers son instruction.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Giacobbi.

**M. Paul Giacobbi.** Je serai très bref.

Nous vivons, bien sûr, une révolution économique qui tient non pas tant à l'évolution des pratiques qu'à des systèmes informatiques conviviaux, où tout un chacun peut participer à un réseau et mettre son bien sur le marché. Sur le plan économique, c'est une avancée extraordinaire car cela permet l'utilisation de biens, de services ou de capacités qui, sans cela, seraient gravement sous-utilisés, comme le sont les véhicules particuliers en ville, les maisons de campagne – aberrations économiques de ce point de vue, quoi qu'en pensent les Français – et, bien entendu, les logements vides, où l'on ne réside qu'occasionnellement.

Il y a bien sûr une limite à tout cela. Oui à la fluidité, oui à l'utilisation des facteurs, mais la limite, c'est la concurrence déloyale que cela peut induire vis-à-vis du secteur professionnel. Et je n'utilise pas ce terme au hasard : dans des pays libres et libéraux, le problème est posé de la même façon. Aux États-Unis, par exemple à New York – M. Lefebvre ne me démentira pas – ou à Barcelone, les municipalités partent en guerre, de façon bien plus forte qu'à Paris,



contre la multiplication des logements proposés qui empêchent l'exploitation normale des biens hôteliers.

On est quand même étonné, monsieur le secrétaire d'État, pour autant que l'on comprenne les intentions du Gouvernement, que tout cela apparaisse au détour d'une phrase, de manière d'ailleurs assez contradictoire ou en tout cas sans coordination avec les régimes fiscaux en vigueur. Les mesures envisagées poseraient quand même des problèmes sur le plan social car, pour beaucoup de gens, qui n'ont pas envie de basculer dans la professionnalisation, ces locations constituent un complément de revenus. De fait, la professionnalisation est un vaste problème qui, au-delà du coût, recouvre, nous venons d'en parler, mille et une misères...

Qu'il s'agisse des documents à remplir ou du seuil, fixé à 300 euros par mois pour la location de certains biens, le groupe RRDP, monsieur le secrétaire d'État, juge les dispositions visées difficilement acceptables en l'état. On a d'ailleurs l'impression qu'il s'agit plutôt d'un article d'appel...

**M. Frédéric Lefebvre**. Tout à fait !

**M. Dominique Tian**. On l'espère !

**M. Paul Giacobbi**. Tel qu'il est rédigé, nous ne le voterons donc pas.

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Louis Roumégas.

**M. Jean-Louis Roumégas**. J'ai signé un amendement de suppression de cet article car le débat, me semble-t-il, n'est pas mûr. Nos échanges, d'ailleurs, le montrent. Une vraie question est posée, mais la réponse du Gouvernement est extrêmement bancal.

Tout d'abord, on vient d'exonérer de prélèvements, pour des milliards d'euros, certaines entreprises, et ce sans conditions de charges sociales ; et voici que l'on entend traquer des particuliers, pour des petites sommes, 3 860 euros par an, sans même vérifier s'il s'agit de revenus professionnels ou de simples revenus complémentaires, puisque l'article se fonde sur des seuils et non sur des statuts ? Le message politique est évidemment insoutenable, et l'on ne peut l'accepter.

Surtout, l'article rate l'essentiel de l'économie dont nous parlons, qui ne se résume pas à la concurrence qu'elle peut faire à l'économie traditionnelle : elle crée des secteurs d'activité nouveaux. Pour celui qui loue, il ne s'agit pas toujours de gagner de l'argent ou d'exercer une activité professionnelle, mais parfois simplement de conserver son patrimoine, sa maison, ou de payer ses charges, par exemple ses impôts locaux.

**M. Dominique Tian**. C'est vrai !

**M. Jean-Louis Roumégas**. Cela permet de payer le petit bateau de pêche et de garder la place au port. Cela permet à des gens qui n'iraient pas dans des hôtels de partir en vacances en louant un bien sur Airbnb ou sur d'autres plateformes. Cette économie fait revivre des secteurs entiers du tourisme dans de petites villes privées d'offre touristique. Et l'on va peut-être tuer tout cela pour satisfaire des lobbies professionnels !

**Mme Laure de La Raudière**. Vous avez tout à fait raison, bravo !

**M. Jean-Louis Roumégas**. On est en train de rater quelque chose de fondamental. Cette réforme est malvenue et injuste. J'engage donc vivement le Gouvernement à renoncer à cet article et à revoir sa copie. Oui, il convient de distinguer entre, d'une part, activités ou revenus professionnels et, de l'autre, revenus complémentaires.

Enfin, s'il s'agit de prélever des cotisations sociales, pourquoi le faire à travers l'affiliation au RSI, si peu adapté en l'espèce ? Pourquoi ne pas opter pour la CSG ou pour d'autres solutions, bien plus souples ?

**M. Dominique Tian**. Bien sûr !

**Mme Laure de La Raudière**. Bravo !

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Pierre Door.

**M. Jean-Pierre Door**. Je terminerai brièvement cette série d'interventions sur l'article.

S'il s'agit de mettre de l'ordre dans ces activités qui peuvent effectivement générer des effets d'aubaine, nous pouvons bien entendu être d'accord. Évitions, en revanche, toute voie contraignante pour celles et ceux qui souhaitent toucher un petit revenu complémentaire dont ils ont besoin, par exemple des retraités ou des personnes aux revenus modestes.

La question qui se pose est donc, peut-être, celle de la frontière entre ces personnes-là, qu'il ne faut pas pénaliser, et d'autres. Le risque existerait, en effet, de voir se développer toute une activité au noir qui passerait à travers les mailles du filet. Ces frontières, nous pouvons les fixer par voie d'amendement : c'est toute la question des seuils. Celui de 3 860 euros annuels, en particulier, me paraît très faible pour les personnes ayant de petits revenus.

Pourquoi, d'autre part, imposer une affiliation au RSI, d'autant que les intéressés sont peut-être déjà affiliés à d'autres caisses ?

**M. Dominique Tian**. Bien sûr !

**M. Jean-Pierre Door**. Je vous pose cette question, car il n'y a pas été répondu en commission. Que se passerait-il si, étant assuré auprès d'une caisse, on vous demandait de vous assurer auprès d'une autre ? La situation, avouez-le, serait un peu particulière, surtout pour des sommes aussi modestes. Tout cela demande donc quelques explications.

**M. Frédéric Lefebvre**. L'imagination est au pouvoir !

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Christian Eckert**, *secrétaire d'État*. Le sujet est éminemment important. Il ne date d'ailleurs pas d'aujourd'hui : on l'a souvent évoqué à l'occasion du PLF ou du PLFSS. Je me souviens même d'interventions, nombreuses, de Charles de Courson,...

**M. Michel Issindou**. Ne le réveillez pas ! (*Sourires.*)

**M. Christian Eckert**, *secrétaire d'État*. ...qui évoquait des activités en plein développement et dont on ne savait pas trop comment il fallait les considérer, d'un point de vue fiscal ou d'un



point de vue social. Aujourd'hui, nous parlons du volet social mais je dirai peut-être un mot, également, du volet fiscal, car les deux sont liés.

Disons-le clairement : cet article ne prétend pas tout régler.

[M. Francis Vercamer](#). Ah !

[Mme Laure de La Raudière](#). Il est flou !

[M. Christian Eckert](#), *secrétaire d'État*. Nous aurons à y revenir, peut-être avant la fin de l'année et probablement aussi dans les années qui viennent.

Mais nous étions face à un choix. La première solution consiste à laisser s'installer des usages parfois hors du droit, parfois à la frontière du droit et parfois conformes au droit. Les exemples sont effectivement divers et variés, entre le partage de frais ou la co-consommation – qui sont un peu la même chose, pour répondre à votre question, madame Le Callennec – l'activité annexe ou principale, les polyactivités, sans oublier la question que pose la concurrence de cette activité avec les secteurs organisés, existants, « traditionnels » en un mot. De tout cela, l'actualité nous parle tous les jours.

La question de Uber, la question de Airbnb, la question de Drivy, la question d'un nombre considérable de plateformes se pose à nous quotidiennement. On peut choisir de ne rien faire, parce qu'il faut laisser le secteur se développer, que c'est merveilleux, que tout est bien comme ça. Mais un jour, je ne sais pas quand, on se réveillera et on constatera que beaucoup de choses échappent à l'impôt et à la cotisation sociale, et que des zones de non-droit se sont développées ! On se rendra compte que certaines personnes ne sont plus protégées socialement, et que des concurrences déloyales se sont installées, M. Accoyer en a parlé !

[Mme Laure de La Raudière](#). Ce n'était pas ma question.

[M. Christian Eckert](#), *secrétaire d'État*. Les représentants de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie nous le disent. À l'occasion de l'Euro 2016, le taux de remplissage des hôtels et celui des logements loués *via* Airbnb était sans comparaison !

[M. Paul Molac](#). C'est vrai.

[M. Christian Eckert](#), *secrétaire d'État*. Donc, soit nous nous mettons la tête dans le sable en remettant à plus tard, auquel cas les usages vont s'installer, rendant encore plus difficile d'y revenir quand tout le monde aura pris l'habitude de faire ce qui, pour le moment, ne nous dérange pas trop parce qu'il s'agit de revenus modestes, soit nous traitons le problème, en ayant bien sûr conscience que cela sera difficile et qu'il faudra sûrement y revenir, car tous les jours des activités nouvelles se créent dans ce secteur – personne ne saura s'y opposer, et personne ne le veut, je pense, particulièrement au sein des nouvelles générations.

La position du Gouvernement est donc qu'il faut traiter ce problème. Et encore, il y a de nombreuses questions que nous ne traiterons pas, ne serait-ce que parce qu'elles n'entrent pas dans le cadre d'un PLFSS, comme la subordination des « salariés » aux plateformes – je suis presque obligé d'utiliser ce mot : je parle de ceux dont l'activité principale se fait sur ces plateformes.

C'est une question importante, qui recouvre celle du droit à la formation, celle du droit à la protection sociale ou celle de la retraite, sans même parler du droit de grève. En effet, que vous le vouliez ou non, certains de nos concitoyens font désormais de cette activité leur activité principale. C'est tant mieux, mais cela veut dire que nous devons également protéger les salariés, ainsi que les recettes.

J'ai entendu dire que nous allions traquer les revenus pour les assujettir à cotisations : ce n'est pas la question ! Mais toutes les études montrent que, dans les cinq ou dix années qui viennent, la croissance de ces secteurs d'activités sera exponentielle. Ce sera énorme. L'une de ces études, selon un article de presse d'il y a quelques semaines, faisait état de 450 milliards d'euros de chiffre d'affaires attendu dans un avenir assez proche.

Le Gouvernement vous propose donc des solutions, qui, encore une fois, devront être améliorées. Il faudra vraisemblablement y revenir, dans un processus itératif, les modifier, les coordonner.

Premièrement, ces solutions visent à définir le partage de frais. Je réponds ainsi à la question qui m'a été posée : le partage de frais est défini. Il avait été précisé dans une instruction fiscale, mais que nous entendons naturellement coordonner avec la politique sociale.

Certains nous ont demandé s'il fallait prendre en compte l'amortissement du bien : nous l'avons fait par exemple pour BlaBlaCar – je cite des noms, pour que les images soient claires. Dans ce cas, nous avons considéré que le tarif pratiqué, qui se cale sur l'indemnité kilométrique au sens fiscal, est une référence. À partir du moment où l'on utilise ce tarif, on peut donc considérer qu'il y a partage de frais.

Mais ne nous voilons pas la face : il y a des abus ! Sur certaines plateformes comme Drivy, certains individus exploitent plusieurs véhicules. Grâce au droit de communication qui a été instauré au bénéfice de l'administration fiscale, qui est aujourd'hui en mesure d'obtenir les informations relatives aux revenus versées par certaines plateformes, nous nous sommes aperçus, c'est même très facile à constater, que certaines situations sont manifestement anormales. Des sommes ne sont effectivement pas déclarées et, par conséquent, encore moins assujetties aux cotisations sociales.

Quand un contribuable tire 30 000, 40 000 ou 50 000 euros de revenus d'une plateforme de location ou de prétendu partage de véhicules, c'est bien qu'il y a une déviance !

[Mme Isabelle Le Callennec](#). C'est déjà possible !

[M. Christian Eckert](#), *secrétaire d'État*. Ce type de comportement donne lieu à redressement. Et, madame Fraysse, concernant la fiscalisation des plateformes, un certain nombre de procédures dont je ne peux pas donner le détail ici sont en cours sur la qualification de l'établissement stable : les choses ont donc été activées sur un certain nombre de dossiers bien connus.

Sur cette base, vous avez été nombreux à soulever la question des seuils. Cet après-midi, lors de la séance de questions au Gouvernement, j'ai détaillé la position du Gouvernement sur les grands principes et l'équité dans le jeu concurrentiel, et j'ai ajouté qu'il restait ouvert sur la question des seuils. Divers amendements ont été déposés : certains même proposent de les réduire, les plus nombreux proposant de les relever.

**M. Dominique Tian**. Évidemment !

**M. Christian Eckert**, *secrétaire d'État*. Je suis, en ce qui me concerne, prêt à en discuter avec vous ce soir. J'ai vu que la commission des affaires sociales avait adopté un amendement : il pourrait constituer la base d'un consensus qui nous permettra de poser les choses de façon claire.

Je vais vous donner des chiffres émanant des plateformes. Car on nous reproche de ne pas avoir mené de concertation : nous avons pourtant rencontré des plateformes, et à plusieurs reprises ! Nous devons d'ailleurs traiter en parallèle une autre question : je rappelle que vous aviez voté l'année dernière un amendement obligeant les plateformes à mettre en ligne, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2016, toutes les informations relatives au traitement fiscal et social des revenus perçus par leur intermédiaire ! Je confesse que nous sommes, sur ce point, en défaut : à ce jour, nous n'avons pas transmis ces informations. Nous avons néanmoins travaillé avec elles et regardé comment présenter les choses.

Selon la plateforme Drivy donc, le revenu annuel moyen perçu par ses utilisateurs est de 672 euros.

**Mme Laure de La Raudière**. L'activité démarre !

**M. Christian Eckert**, *secrétaire d'État*. Vous avez raison, madame la députée, tout cela est appelé à évoluer : je n'ai pas dit autre chose. Selon le rapport déposé en 2015 par vos collègues sénateurs, le revenu moyen généré par Airbnb en France s'élève à 300 euros par mois, c'est-à-dire à 3 600 euros par an. Je sais que ces chiffres évoluent et peuvent être sujets à caution. Le Gouvernement pourra peut-être vous en fournir d'autres d'ici la fin de nos travaux.

Voilà ce que je souhaitais dire, monsieur le président. Pardons d'avoir été un peu long. Le sujet est lourd et si nous ne le traitons pas, sans prétention et avec l'humilité qui convient, nous laisserons s'installer des habitudes sur lesquelles il sera extrêmement difficile de revenir. Plus nous attendrons – et je pense que nous avons déjà, collectivement, trop attendu – plus il sera difficile de revenir à des pratiques cohérentes.

Il ne s'agit pas de « corseter », comme je l'ai entendu tout à l'heure, mais d'accompagner. Si nous ne le faisons pas, nous ne ferions pas notre travail et nous refilerions, si j'ose dire, la patate chaude à nos successeurs, quels qu'ils soient.

**M. le président**. Nous en venons aux amendements.

Je suis saisi de quatre amendements de suppression de l'article, n<sup>os</sup> 7, 48, 112 et 599.

La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 7.

**Mme Martine Lignières-Cassou**. Je le redis : nous comprenons l'intention du Gouvernement. En revanche, peut-être parce qu'il s'agit d'activités émergentes, nous avons le sentiment que l'ensemble du dispositif qui nous est proposé n'est pas suffisamment pensé et manque de cohérence.

Monsieur le secrétaire d'État, vous nous dites avoir mené une concertation avec les

plateformes, mais ce ne sont pas elles qui sont visées par vos propositions : ce sont les citoyens. (« Ah ! » sur les bancs du groupe Les Républicains.)

**M. Dominique Tian**. Voilà !

**Mme Martine Lignières-Cassou**. De ce point de vue-là, deux choses nous gênent. D'abord, il y a la question des seuils : aujourd'hui, y compris dans les activités traditionnelles de location de meublés, de chambres d'hôtes, ou de gîtes ruraux, les seuils ne sont pas les mêmes. Nous avons été alertés par les exploitants de gîtes, qui nous ont indiqué qu'aujourd'hui le seuil d'assujettissement est supérieur à 23 000 euros. Bref, les seuils en vigueur au sein de l'économie traditionnelle ne sont pas les mêmes. Ensuite, vous nous proposez des seuils différents selon qu'il s'agit de location de biens immeubles ou de biens meubles, avec un écart considérable.

S'ajoute enfin à ces seuils une obligation de statut et d'affiliation au RSI, qui pose toute une série de questions. Quel sens a, pour un agriculteur qui loue un gîte, l'obligation de s'affilier par ailleurs au RSI ?

**M. Dominique Tian**. Exactement.

**M. le président**. Il faut conclure, ma chère collègue...

**Mme Martine Lignières-Cassou**. Quel sens cela a-t-il pour un retraité ?

**M. Jean-Pierre Door**. C'est la question.

**Mme Martine Lignières-Cassou**. Je termine, monsieur le président.

**M. le président**. Je vous en prie, car vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

**Mme Martine Lignières-Cassou**. La question des seuils comme l'obligation de s'affilier au RSI à partir d'un certain niveau de revenus – ou de bénéfices, ce n'est pas tranché – nous pose effectivement problème.

**M. le président**. La parole est à M. Dominique Tian, pour soutenir l'amendement n° 48.

**M. Dominique Tian**. Je poursuis cette discussion, car nous n'avons obtenu aucune réponse de M. le secrétaire d'État. Dans la mesure où il ne s'agit pas d'une profession, vous ne pouvez pas obliger un contribuable à s'affilier au RSI alors qu'il cotise déjà probablement à la Sécurité sociale via le régime général.

Il ne s'agit en effet que de compléments de revenus, déjà fiscalisés, et non d'un statut professionnel. Vous ne pouvez pas obliger les plateformes à dénoncer les personnes qui passent par leur intermédiaire, car dans ce cas ces personnes cesseront d'y avoir recours. C'est aussi simple que cela : dans cette éventualité, elles passeront bien évidemment par d'autres réseaux.

Cela pose aussi un problème de droits individuels : si vous êtes propriétaire d'une maison, d'un garage ou d'un bateau que vous décidez de louer pour percevoir quelque argent, ce n'est pas pour autant que vous en faites votre profession ! Pourquoi obliger les intéressés à adhérer

au RSI ? En outre, avec tout ce que nous avons dit du RSI ce soir, nous n'allons pas imposer à des gens qui n'ont rien à y voir d'y adhérer ! Cela pose un véritable problème de droit.

Monsieur le secrétaire d'État, je vous ai aussi demandé tout à l'heure s'il est possible d'obliger un fonctionnaire, un agent de l'État, à adhérer au RSI alors que la loi dit le contraire. En a-t-il seulement le droit ? Peut-être pas, dans la mesure où il doit consacrer l'ensemble de son activité professionnelle – professionnelle ! – au service de la fonction publique. Il ne peut donc pas légalement adhérer, et c'est le cas de beaucoup d'autres personnes : un chômeur ne perdrait-il pas son statut, un salarié en pré-retraite ou un membre d'une profession libérale ne rencontreraient-ils pas quelques difficultés ?

Certains de nos concitoyens s'en sortent difficilement : ils sont au chômage, ils sont malades, ils ont des difficultés... Voulez-vous que, pour 320 euros par mois, ils soient qualifiés de travailleurs indépendants ? Vous voyez que cela ne tient pas une seconde.

Monsieur le secrétaire d'État, ce n'est pas qu'une question de seuil, même si c'est important – et je note votre intention de le doubler. Il y a aussi, me semble-t-il, une impossibilité matérielle.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Roumégas, pour soutenir l'amendement n° 112.

**M. Jean-Louis Roumégas.** Toutes les questions qui fusent des divers bancs de cette assemblée montrent que la solution proposée n'est pas mûre. J'ai écouté attentivement M. le secrétaire d'État, mais il n'a pas répondu aux questions qui se posent.

Monsieur le secrétaire d'État, en quoi votre dispositif distingue-t-il l'abus de l'usage normal ? On ne voit pas. La question des seuils ne le permet pas, en tout cas. Comment distinguez-vous le revenu complémentaire de l'usage professionnel ? En quoi vous attaquez-vous, au-delà des usagers, aux plateformes qui, elles, s'enrichissent vraiment en pratiquant une concurrence déloyale ? Pour quelle raison le seuil est-il différent selon qu'il s'agit de biens mobiliers ou immobiliers ? Rien ne le justifie. De l'argent gagné en louant sa voiture vaut-il plus que celui gagné en louant son appartement ? C'est incompréhensible.

Par ailleurs, vous ne tenez pas compte de l'économie de l'usage que sont en train d'édifier les plateformes collaboratives, qui ont également une valeur du point de vue environnemental : un autre type d'économie se développe, qui fait qu'au lieu d'acheter sa tondeuse à gazon, son petit bateau, sa caravane ou son camping-car, les gens ont accès à toute sorte de biens dont ils n'auraient pas eu le moyen de disposer autrement. Vous ne tenez absolument pas compte de cela. Les services proposés sont aussi parfois moins chers, et vous n'en tenez pas compte.

Et pourquoi avoir choisi le RSI ? Ce n'est pas logique. On peut accepter qu'il y ait des cotisations sociales pour certains types de revenus, mais pourquoi ce choix ? Cela ressemble vraiment à une usine à gaz.

Je ne vois vraiment pas comment nous pourrions passer à l'acte avec cet article aujourd'hui. Il faut revoir la copie. Il ne faut pas ne rien faire, vous avez raison, mais le rapport Terrasse propose des pistes beaucoup plus larges qui traitent l'ensemble du problème. Fondez-vous au moins sur ce rapport...

M. Christian Eckert, *secrétaire d'État*. C'est exactement ce qu'il propose !

M. Jean-Louis Roumégas. ...et entendez les professionnels et les usagers.

M. le président. Sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 7, 48, 112 et 599, je suis saisi par le groupe de l'Union des démocrates et indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

## ***Rappel au règlement***

M. le président. Vous souhaitez avoir la parole pour un rappel au règlement, monsieur Lefebvre. En vertu de quel article ?

M. Frédéric Lefebvre. Sur l'organisation de nos débats, monsieur le président... (*Rires.*) Je serai très court.

Vous venez de dire, monsieur le secrétaire d'État, que le rapport Terrasse proposait la même chose que vous. M. Roumégas a pourtant parfaitement raison sur ce point. D'ailleurs, l'amendement n<sup>o</sup> 7 de M. Terrasse est un amendement de suppression !

M. Gérard Bapt, *rapporteur*. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Frédéric Lefebvre. Mais si ! Pourquoi ?

M. le président. Je vous le demande, mon cher collègue... (*Sourires.*)

M. Frédéric Lefebvre. Je vais vous le dire. Le Gouvernement demande au Parlement de faire un rapport. Ce rapport a été rendu il y a quelques mois. Le Gouvernement explique qu'il en tiendra compte et nous sort un dispositif de bricolage qui, tout le monde le voit, passe à côté de la cible et ne respecte pas le rapport qui a été demandé au Parlement. C'est donc bien un rappel au règlement.

## **Article 10 (*suite*)**

M. le président. La parole est à M. Francis Vercamer, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 599.

M. Francis Vercamer. Je vous ai écouté avec attention, monsieur le secrétaire d'État. Vous avez tenu des propos très intéressants sur cette économie qui se développe de manière exponentielle et pour laquelle nous devons prendre des mesures de façon à éviter une concurrence déloyale et à nous assurer qu'elle participe à la protection sociale. Nous sommes tout à fait d'accord.

Le seul problème, c'est de mettre votre dispositif dans ce PLFSS malgré toutes les questions qui se posent, sur l'affiliation au RSI – mais pourquoi donc une affiliation au RSI ? – sur les conséquences des seuils dont on a parlé tout à l'heure ou sur le développement de cette économie qui crée de l'emploi.

Je ne voudrais pas que l'on fasse la même chose que pour l'aide à la personne. Sous prétexte

qu'il y avait une manne financière qui y était consacrée, prétendument inefficace, monsieur Dominique Lefebvre, on a décidé de supprimer l'aide : il y a eu quantité d'emplois perdus dans l'aide à la personne, si bien que le Gouvernement a dû rétablir cette année les dispositions fiscales qu'il avait supprimées auparavant ! Nous nous étions battus et nous avons déposé plusieurs fois des amendements pour essayer de les rétablir.

Vous avez expliqué, monsieur le secrétaire d'État, qu'on allait faire des tests, quitte à revenir en arrière. Il n'y a rien de tel pour tuer une économie. Il n'y a pas de visibilité, pas de lisibilité sur votre politique. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement de suppression afin qu'il y ait une réflexion, puis un texte qui mette en perspective cette économie numérique, qui est vraiment l'économie de demain.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Gérard Bapt,** *rapporteur.* La commission a rejeté les amendements de suppression. Une fois de plus, le cheval refuse l'obstacle. Une fois de plus, on recule devant la réforme.

**Mme Jacqueline Fraysse.** Ce n'est pas ça !

**M. Gérard Bapt,** *rapporteur.* Le rapport Terrasse dit qu'il faut réguler ce secteur.

**M. Frédéric Lefebvre.** M. Terrasse a présenté un amendement de suppression !

**M. Gérard Bapt,** *rapporteur.* M. Door lui-même a parlé de la concurrence déloyale dans certains secteurs. On a vu ce qui s'est passé avec les taxis, on sait ce qui se passe avec les hôtels. Il faut donc réguler ce secteur et avancer sur cette réforme.

**M. Francis Vercamer.** M. Terrasse a un amendement de suppression !

**M. Frédéric Lefebvre.** Il veut supprimer l'article !

**M. Gérard Bapt,** *rapporteur.* Mais arrêtez de vous agiter ainsi ! Revenez sur votre réforme de l'ISU, et quand vous aurez tout réglé, vous pourrez interrompre !

L'article 10 apporte une première réponse à des questions qui se posent. Le rapport de M. Terrasse n'est pas contradictoire avec ce que propose le Gouvernement.

**M. Francis Vercamer.** Ce n'est pas ce que dit son amendement !

**M. Gérard Bapt,** *rapporteur.* Le Gouvernement lui-même est ouvert à des évolutions et prêt à accepter des amendements.

Pourquoi une affiliation au RSI ? Certains se demandent pourquoi on ne pourrait pas choisir sa caisse : parce que le RSI, par définition, ce sont les cotisations des professions indépendantes, et qu'en l'espèce il s'agit d'un travail indépendant ! Cela ne peut pas être une cotisation agricole, cela ne peut pas être une cotisation salariée, c'est une cotisation indépendante.

L'article se contente donc de prévoir l'affiliation au régime social des indépendants des personnes qui tirent d'une activité de location entre particuliers des revenus dépassant certains



seuils permettant de les considérer comme des revenus d'activité – on passe là du revenu accessoire au revenu professionnel.

On peut certes discuter du seuil, mais de là à tout supprimer et à refuser la réforme alors que l'on nous reproche sans arrêt de ne pas faire de réforme de structure...

**M. Dominique Tian**. Et les fonctionnaires ?

**M. Gérard Bapt**, *rapporteur*. Il n'est plus temps d'attendre, il faut agir, et rejeter ces amendements de suppression. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Eckert**, *secrétaire d'État*. Défavorable bien sûr, mais je voudrais apporter une réponse à quelques questions qui ont été posées.

Pour les agriculteurs, monsieur Door, il existe déjà une disposition leur permettant d'avoir des activités accessoires, secondaires. Ils peuvent ainsi proposer des chambres d'hôtes ou des gîtes ruraux.

**M. Charles de Courson**. En bénéfices agricoles !

**M. Christian Eckert**, *secrétaire d'État*. Bien entendu.

Quel est le fond du problème ? C'est que nombre de secteurs d'activité fonctionnent avec des régimes fiscaux et sociaux bien connus et habituels mais que si vous faites la même activité *via* une plateforme, les conditions sont totalement différentes. Peut-on accepter cela ? Ce n'est pas possible.

Sur les seuils, j'ai dit que le Gouvernement était ouvert. Un amendement a d'ailleurs été déposé par votre rapporteur. Il n'y a pas dans le texte de seuil inscrit en dur : il est fait référence à un décret. L'étude d'impact évoque, il est vrai, un seuil de 3 860 euros, parce que c'est l'un des seuils qui existent, mais si l'Assemblée considère qu'il faut le doubler, le Gouvernement est prêt à accepter.

Le seuil de 23 000 euros concernant les biens meublés est aussi un seuil existant. Si vous proposez de le modifier, j'y suis moins favorable mais, pour avancer, je suis prêt également à considérer la question.

Dans vos exemples, il ne s'agit que de gens qui vont louer vaguement leur garage. Mais nous parlons déjà de sommes importantes ! Je proposais 2 000 euros par mois. Vous demandez à ce que ce soit doublé, ce qui fait 4 000 euros par mois. Ce sont tout de même des niveaux qui permettent à la très grande majorité de ceux qui utilisent les plateformes d'échapper à ce que vous appelez ce corset ! Je vous rappelle les chiffres que j'ai cités tout à l'heure.

Ce que nous voulons, c'est réguler, encadrer, assurer de la sécurité, préserver l'avenir et ne pas laisser s'installer des pratiques que personne ici, je crois, ne souhaite. Voilà pourquoi il faut rejeter ces amendements. Sinon, on laissera se développer des zones de non droit, de non imposition, de non cotisation, de non affiliation.

Pourquoi le RSI ? Mais quel régime aurait-il fallu : voulez-vous qu'ils soient aux Urssaf ? Le RSI est prévu pour les travailleurs indépendants. Compte tenu des seuils que j'évoquais tout à l'heure, je ne pense pas que cela représente une quantité impressionnante de dossiers à gérer : il ne s'agit que de celles ou ceux qui en feraient une activité principale, et qui ont tout à fait le droit de le faire.

Il y a donc tout lieu de rejeter ces amendements.

Mais auparavant, monsieur le président, le Gouvernement, en accord avec Michel Issindou, demande une suspension de séance.

**M. le président**. J'avais été saisi d'une demande de parole de M. Dominique Lefebvre, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Je la lui donne avant la suspension.

**M. Dominique Lefebvre**, *rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire*. La commission des finances a rejeté les amendements de suppression et adopté l'article 10 en l'état, pour les raisons qui ont été parfaitement expliquées par M. le secrétaire d'État.

De nouvelles activités se développent. On le voit bien, elles traduisent des changements de comportement, dans le sens de la convivialité, elles permettent, je crois, de la création de richesse... et elles finissent par créer des problèmes.

Arrive d'abord le moment où il faut tracer une frontière entre ce qui relève du partage de frais et ce qui devient une activité professionnelle. La jurisprudence fiscale est en train d'essayer de fixer une ligne entre les deux.

Lorsqu'il s'agit d'une activité professionnelle, tout va bien tant que cela crée de l'activité supplémentaire, mais les problèmes commencent quand cela se substitue à des activités existantes. Dans ce cas, il y a deux problèmes.

On a d'abord un problème de concurrence. C'est un sujet qui a déjà été traité. Tout le monde se souvient de la réforme des auto-entrepreneurs et de la manière dont, à un moment, cela percute des activités économiques existantes. Comme, on le sait, ce secteur ne fera que se développer, on aura de plus en plus deux activités économiques sur un même secteur, avec des charges et des obligations différentes, ce qui va créer des difficultés de concurrence et contribuer à l'effondrement partiel de certains secteurs de l'économie. Je ne suis donc pas certain que l'on y gagnera collectivement, en termes de richesse.

Par ailleurs, il y a peut-être dans l'Assemblée nationale comme aux États-Unis quelques libertariens. Si l'on remplace des activités économiques connues et reconnues, qui donnent lieu aux règles fiscales et sociales habituelles, par des activités échappant à toute règle et toute imposition, comme le souhaitent d'ailleurs certains dans la société,...

**Mme Jacqueline Fraysse**. Personne ici n'a dit ça !

**M. Dominique Lefebvre**, *rapporteur pour avis*. ...il faudra en assumer les conséquences.

Nous ne sommes qu'au début du processus, cela ne pèse que quelques centaines de millions d'euros et un petit pourcentage de PIB, mais il faut dès à présent fixer une règle et mettre un point d'arrêt. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a indiqué très clairement qu'elle souhaitait que l'article 10 soit adopté, mais que l'on relève les seuils.

J'ai discuté avec Pascal Terrasse, qui est membre de notre commission, et j'ai bien compris qu'il ne remettait pas en cause la régulation.

**M. Frédéric Lefebvre**. Pourquoi a-t-il présenté un amendement de suppression ?

**M. Dominique Lefebvre**, *rapporteur pour avis*. Nous avons beaucoup discuté de la question des gîtes ruraux, parce qu'il y en a beaucoup en Ardèche et un peu partout, et j'ai compris qu'il y avait un problème de seuils. En dessous d'un certain seuil, il risquerait de ne pas y avoir de déclaration. Mais si on les remonte, je pense qu'on fixera un point d'arrêt. C'est pour cela que la commission des finances souhaite le rejet de ces amendements.

## ***Suspension et reprise de la séance***

**M. le président**. La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue le jeudi 27 octobre 2016 à zéro heure quarante-cinq, est reprise à zéro heure cinquante.)*

**M. le président**. La séance est reprise.

La parole est à Mme Valérie Rabault.

**Mme Valérie Rabault**. Je voudrais revenir sur un point. Supposons que je loue un bien : que je mette à ma fenêtre une pancarte bien visible depuis la rue ou que je le place sur une plateforme, pour moi le revenu est le même et je paierai le même niveau de RSI. En revanche, si je passe par la plateforme, cela crée du *buzz* sur internet et la plateforme a plus d'annonces publicitaires, qui la rémunèrent. Or, nous savons que celle-ci s'acquitte rarement de l'impôt, en tout cas en France.

J'entends bien votre argument, monsieur le secrétaire d'État, mais alors pourquoi, la semaine dernière, l'amendement « Youtube » a-t-il été refusé par le Gouvernement ? Ne sommes-nous pas en train de créer deux poids et deux mesures ? C'est cela qui m'inquiète. Il est évident qu'il faut encadrer cette économie et l'intégrer à notre activité économique globale, de sorte qu'elle soit soumise à imposition – nous serons tous d'accord sur ce point. Mais ne crée-t-on pas une différence de traitement entre le particulier et la plateforme, qui a toute capacité à engranger des recettes publicitaires dues au flux des annonces qu'elle publie, à se loger dans certains États à fiscalité « avantageuse » et à échapper à une forme d'imposition ?

**M. le président**. La parole est à M. Lionel Tardy.

**M. Lionel Tardy**. Nous sommes toujours un peu surpris du décalage entre les déclarations du Gouvernement en faveur du numérique et de l'économie collaborative et ses actes. Dans ce cas, toute personne tirant de l'activité de location meublée de courte durée des recettes supérieures à 23 000 euros devrait être affiliée au RSI. C'est très clairement un mauvais coup porté à l'économie collaborative.

Je suis totalement favorable à la distinction entre activité professionnelle et non-professionnelle, car il ne doit pas y avoir de distorsion de concurrence, notamment vis-à-vis des hôteliers. À ce titre, nous sommes parvenus à plusieurs avancées dans la loi pour une République numérique : enregistrement de ce type de location, ou obligation pour les opérateurs de plateforme de s'assurer que les résidences principales sont mises en location au maximum 120 nuitées par an.

Cet article ne tient nullement compte de ces avancées, ni même du droit fiscal existant. En matière de fiscalité, plusieurs critères cumulatifs sont nécessaires pour que l'activité soit qualifiée de professionnelle : l'inscription d'au moins un membre du foyer au registre du commerce et des sociétés en qualité de loueur professionnel, le dépassement d'un seuil de 23 000 euros de recettes, et le fait que les recettes générées par l'activité de location meublée excèdent les autres revenus du foyer fiscal.

En matière sociale, seul le seuil compterait ? Cela signifie qu'une même activité aurait potentiellement une qualification différente en droit fiscal et en droit social. À part l'instabilité juridique et la complexité, je ne vois pas l'intérêt de cet article qui sera surtout contre-productif puisque la frontière entre professionnels et non-professionnels sera rendue illisible et, partant, moins appliquée. C'est pour toutes ces raisons qu'il faut supprimer l'article 10.

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Le Callennec.

**Mme Isabelle Le Callennec.** Je ne comprends pourquoi vous voulez assujettir ces activités à des charges sociales. Elles génèrent un revenu complémentaire, soumis à l'impôt sur le revenu : pourquoi ne s'arrête-t-on pas à cette imposition ?

Par ailleurs, s'agissant des seuils, on peut parler de les multiplier par deux ou par trois ou encore de les diviser, mais à un moment donné il faudra décider. Et l'on se retrouvera avec le même problème : d'un territoire à l'autre, on n'atteint pas le seuil à la même vitesse. Il y aura donc une inégalité de traitement, parce que le seuil des 23 000 euros sera plus vite atteint pour la location d'un bien immobilier à Paris et en région parisienne qu'en province.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Issindou.

**M. Michel Issindou.** Nous avons tous compris que c'est une activité nouvelle, qui suscite des débats qui sont loin d'être épuisés. Il faut distinguer entre ceux qui en tirent un complément de revenus occasionnel – la location de la tondeuse ou de la tronçonneuse, celle d'un meublé pour se payer un séjour au mois d'août – de ceux qui en font véritablement profession. Car aujourd'hui, Airbnb est devenu une affaire de professionnels : des réseaux s'organisent pour acheter des appartements et les louer par ce biais. Nous avons intérêt à y mettre le nez, car on ne peut pas laisser filer cette économie-là. Tout le monde est d'accord sur ce point.

**M. Frédéric Lefebvre et M. Dominique Tian.** Mais ce n'est pas le bon véhicule !

**M. Michel Issindou.** Je considère qu'à partir de 23 000 euros de revenus sur un meublé, ce qui correspond tout de même à 2 000 euros par mois – on est loin de la retraite ordinaire – c'est une activité commerciale. Je suis plus sceptique sur le seuil de 3 860 euros, qui peut être vite atteint et en commission, nous avons convenu, avec l'accord du Gouvernement, qu'il était

possible de le doubler. Mais, au-delà de ces seuils, 7 720 euros dans un cas et 23 000 euros dans l'autre, il s'agit manifestement d'une activité commerciale, qui doit être soumise aux mêmes cotisations et aux mêmes impôts que celui qui exerce avec pignon sur rue une activité hôtelière ou autre. Nous voyons bien, par exemple avec les taxis et Uber, que tous les secteurs seront mis en compétition. Nous ne devons pas en laisser s'instaurer une qui serait déloyale, parce qu'on nous le reprocherait.

Il n'est pas normal que des revenus ne soient pas soumis à taxation. Il ne s'agit pas de taxer pour taxer cela relève de la loyauté et de la justice. Je vous conseille donc vivement, et j'espère que notre majorité suivra, de considérer que ce qui a été adopté en commission est raisonnable. Peut-être faudra-t-il réviser les choses au cours de la navette, mais pour l'instant tenons-nous-en au doublement du seuil de 3 860 euros.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Christian Eckert,** *secrétaire d'État.* Mme la rapporteure générale vient de légitimement relancer un sujet qui a été esquissé tout à l'heure. La taxation ou l'imposition des plateformes représente évidemment un sujet important. Les exemples sont connus, et il ne faudrait pas que s'installe l'idée que rien n'est fait. Le droit de communication permet aujourd'hui de traiter le cas de certains particuliers, et le problème des cotisations lorsque la relation peut manifestement être caractérisée comme un contrat de travail. Mais la caractérisation d'établissement stable, car c'est le cœur de l'enjeu, ou encore les transferts d'un pays à l'autre sont également traités.

Tous les sujets sont importants, et cet article ne prétend pas régler la question de l'imposition des plateformes. Cette question, bien connue, est traitée et elle le sera de mieux en mieux si ces questions progressent enfin au niveau international.

**M. le président.** Je rappelle que sur les amendements n<sup>os</sup> 7 et identiques, je suis saisi par le groupe de l'Union des démocrates et indépendants d'une demande de scrutin public, qui a été annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée. Nous allons procéder au scrutin.

Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 7, 48, 112 et 599.

*(Il est procédé au scrutin.)*

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	32
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour l'adoption	18
contre	14

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 7, 48, 112 et 599 sont adoptés et l'article 10 est supprimé. Les amendements n<sup>os</sup> 69, 68, 214, 49, 194, 675, 591, 640, 50, 195, 456, 598, 875, 642, 196, 498, 197, 230, 497 et 876 rectifié tombent.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.